



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE  
ET DE L'AIDE AUX VICTIMES

BUREAU DE L'AIDE AUX VICTIMES  
ET DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

## **AGRÉMENT NATIONAL DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES ATTESTATION D'ACCORD IMPLICITE**

Vu le décret n°2019-1263 du 29 novembre 2019 relatif à l'agrément des associations d'aide aux victimes d'infractions ;

Vu l'article D. 1-12-8 du Code de procédure pénale ;

L'association APAVIM est agréée pour une période de cinq années à compter du 2 décembre 2020 et sous réserve que les conditions de délivrance demeurent remplies tout au long de la période.

Référence du dossier ANA : SADJAV/BAVPA/2110380/RB